

CAMPING LE POMMIER



★★★★★
CIELA VILLAGE
HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

REGLEMENT INTERIEUR OFFICIEL DES TERRAINS DE CAMPING CARAVANING

1° Conditions d'admissions et de séjour :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller sur la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2° Formalités de police :

Les mineurs ne peuvent séjourner sur le terrain sans être accompagnés de leurs parents. En application de l'article R611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment: le nom et le prénom, la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un des parents.

3° Installation :

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par la réception.

Location : À votre arrivée nous vous remettons les clefs, une caution de 500 € forfaitaire (dont la montre « cashless ») vous sera demandée par Visa, Master Card ou chèque. Nous vous demanderons donc de veiller à garder la location en bon état :

- Une somme forfaitaire de 80 € est exigée si la location n'est pas rendue en parfait état de propreté au moment de l'état des lieux.
- Tout objet endommagé ou cassé devra être remboursé par le locataire. (Voir prix affichés à la réception)

Camping : À votre arrivée une caution de 20€ vous sera demandée par Visa, Master Card ou chèque pour la propreté de l'emplacement et le prêt de la montre « cashless ».

4° Animaux :

Nous autorisons un chien par location (gratuit du 21 avril jusqu'au 3 juin 2017). En haute saison, le tarif est de 5.00€ par chien et par nuit. Toute dégradation sera retenue sur la caution.

Les animaux considérés comme dangereux et les chiens de catégories 1 et 2 ne sont pas admis. Les animaux doivent être vaccinés et tenus en laisse et ne doivent jamais être laissés en liberté en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Merci de respecter la propreté du domaine et de ramasser les excréments de votre chien, des distributeurs de sacs à crottes sont à votre disposition dans le camping.

5° Réception : Ouverte de 08h00 à 20h00 en été, et de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00 en basse saison.

On trouvera à la réception tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Les messages et courriers à votre attention sont déposés à la réception.

6° Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients et consultables à l'accueil.

7° Modalités de départ :

Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la réception doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

ARRIVEE/DEPART : sans lettre/fax/mail du client précisant qu'il a dû différer son arrivée, l'emplacement devient disponible 24h après la date mentionnée sur le contrat de réservation, jusqu'à midi (passé ce délai, la réservation sera nulle et les arrhes seront encaissées par la direction). Si vous êtes expulsé ou si vous partez avant la date fixée pour votre départ, vous ne pouvez prétendre à aucun remboursement ni avoir.

Emplacements : heures d'arrivée à partir de 14h
heures de départ de 8h à 10h

Locations : heures d'arrivée à partir de 16h
heures de départ de 8h à 10h

8° Bruit et silence :

Les clients sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les activités bruyantes pouvant gêner les autres campeurs sont interdites.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total entre 00h00 et 07h00 du matin.

9° Visiteurs :

Après avoir été autorisés par la réception, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les visiteurs n'ont pas accès au parc aquatique (ils doivent s'acquitter d'une entrée Aqua 'Ardèche au tarif en vigueur). Tout visiteur doit sortir du camping avant 00h00.

Conditions: Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain. Elles devront être garées sur le parking situé à l'entrée du camping. Chaque visiteur doit déposer et récupérer sa pièce d'identité à la réception du camping ou au gardien.

10° Circulation et stationnement des véhicules :

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée (10km/h). La circulation est autorisée entre 6h00 et 00h00. Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Un véhicule par emplacement. Le véhicule supplémentaire est gratuit en basse saison et payant en haute saison : 5€.

11° Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Pour votre confort les installations sanitaires sont régulièrement nettoyées. La propreté de ces lieux doit être respectée par les usagers.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Vous êtes priés de respecter et protéger les arbres et les plantes du camping ; ne pas verser d'eau de vaisselle dans les plantes ; ne pas planter de clous dans les arbres ; ne pas pendre de linge entre les arbres ; ne pas mettre de déchets dans les toilettes.

En partant vous êtes priés de laisser votre emplacement propre et de ne laisser ni sacs poubelles, ni papiers ou autres déchets.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet, sur l'aire de tri sélectif.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

12° Sécurité :

a) *Incendie* : Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Seuls les barbecues à gaz ou électriques sont autorisés.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture. Les réchauds à alcool ou à essence sont également interdits. Des extincteurs sont déposés dans tout le domaine (Voir plan).

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction.

Les jeux de ballon (football, etc.) auront lieu sur les terrains appropriés et non pas autour ou à l'intérieur des bâtiments.

Les participants prennent part aux activités organisées à leurs risques et périls, de même pour l'usage des attractions du parc aquatique.

Il est interdit de faire usage du parc aquatique en dehors des horaires d'ouverture.

Les coordonnées des médecins, pompiers, etc. figurent dans notre livret d'accueil au sein des locations ou disponible à la réception.

b) *Vol* : La direction est responsable des objets déposés à la réception et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler à la réception la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel, objet... La direction décline toute responsabilité en cas de vol.

c) *Surveillance* : Un gardien de nuit est présent tous les soirs à l'entrée du camping de 19h00 à 9h00 durant toute la saison.

13° Jeux :

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.

14° Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance sera due pour le "garage mort".

15° Bracelet :

Le port du bracelet au poignet est obligatoire et délivré par la réception.

16° Parc Aquatique :

Toutes les personnes doivent se conformer au règlement intérieur Aqua Ardèche.

Extrait du règlement :

Vous devez impérativement quitter vos chaussures à l'entrée, passer dans le pédiluve et prendre une douche.

Il est interdit de fumer, manger, boire sauf dans les zones réservées à cet effet.

Les enfants en dessous de 12 ans doivent être accompagnés de leurs parents et sous constante surveillance. Au-delà de cet âge et jusqu'à 16 ans, ils doivent savoir obligatoirement nager et sous la responsabilité d'une personne majeure. En aucun cas leurs aînés ni notre personnel ne sont considérés comme responsables. Nous déclinons toute responsabilité de vol (Attention : ne pas laisser de chaussures de valeur à l'entrée, elles pourraient être volées). Toute personne n'ayant pas son bracelet se verra refuser l'accès à la piscine.

Il est interdit de porter des t-shirts, des maillots de corps ou tout autre article d'habillement, à l'exclusion du maillot de bain.

Il est interdit de réserver les bains de soleil avec des serviettes ou autres moyens si vous ne restez pas au parc aquatique.

Nous nous réservons le droit d'enlever toute serviette posée sans la présence d'une personne après un temps donné. Il n'est pas permis d'apporter vos propres boissons ni votre nourriture.

17° Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

Tout manquement à ces règles ne saura être toléré et entraînera une expulsion immédiate sans aucune possibilité de remboursement, et notamment en cas d'attitude perturbatrice contraire au calme et à la sérénité de l'accueil ou en cas de comportement violent, de propos injurieux, racistes ou menaçants proférés à l'encontre des autres clients, du personnel du camping ou de ses partenaires ou fournisseurs.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

18° Bar / Restauration / Superette :

Il est interdit de vendre de l'alcool aux mineurs de - 18 ans. Il est interdit de venir au bar avec votre propre consommation. Il est interdit de gêner et d'entraver le service du personnel. Attention, les jeux sont fragiles, vous devez veiller à ce que vos enfants ne le dégradent pas sous peine de sanction et de redevance.

19° Animations :

Nous ne sommes pas responsables de vos enfants. Les parents doivent impérativement rester sur le camping. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors des différentes animations.